

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 JUIN 2022

Nombre de conseillers	
Elus	14
En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Absent	0

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation

02 juin 2022

Date d'affichage

02 juin 2022

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PINEL

La séance est ouverte à 20h08.

Monsieur le Maire retire la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Mise en place des 1607 heures.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2022-18 : Emprunt au Crédit Agricole pour le financement des travaux de rénovation de l'école

Madame Séverine TRUDGETT travaillant au Crédit Agricole sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de rénovation de l'école, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 673 000 €.

Que les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat du prêt : 673 000 €
- Durée du contrat du prêt : 25 ans
- Objet du contrat du prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,83 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé composée d'une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts) et d'une indemnité financière si le remboursement intervient en période de baisse des taux calculée sur l'évolution du TEC10.
- Frais de dossier : 700 €

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole.

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec le Crédit Agricole.**

DCM 2022-19 : Tarifs fête locale

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la révision du tarif du repas adulte et des enfants de la fête locale et de le porter à 18 € par adulte et 9 € par enfant (de 5 à 12 ans).

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER la révision du tarif adulte du repas de la fête locale de 16 € à 18 € par adulte.**
- **d'APPROUVER la révision du tarif enfant du repas de la fête locale de 8 € à 9 € par enfant (de 5 à 12 ans).**

DCM 2022-20 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'ADHÉRER au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération.**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.**
- **d'AUTORISER le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivités**

DCM 2022-21 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information des tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 1 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire informe que pour les dossiers de demande de subvention les dossiers doivent être envoyés au PETR. Il faut lister les travaux prévus pour le mandat puis une copie à l'intercommunalité, le conseil départemental et le conseil régional. Il propose une réunion des adjoints et de la commission travaux le 13/06/2022 à 18h30.
- Monsieur le Maire informe que Monsieur Christophe WUYAM ne pourra plus s'occuper du bulletin municipal et il demande qui souhaite reprendre. Monsieur Ghislain DE ROZIERES propose d'aider la commission culture.
- Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier d'une administrée pour une demande de prêt ou de location du garage de l'appartement de la poste. Il va se renseigner pour connaître la durée.

- Madame Séverine TRUDGETT demande si on a des nouvelles du boulanger. Monsieur le Maire indique que non.
- Monsieur le Maire informe avoir eu une réunion pour la mise en place du PEDT avec les parents d'élèves, la directrice de l'école, la responsable de l'école, la directrice du LEC et le Maire de la SALVETAT-LAURAGAIS concernant un projet de 2022 à 2025 afin de donner des idées pour rapprocher les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Ont signé les membres présents :

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Roger PEDRERO	Maire	
Colette BRUN	1 ^{ère} Adjointe	
Davy BRESSOLLES	2 ^{ème} Adjoint	
Céline ESCUDIÉ	3 ^{ème} Adjointe	
Jacques PINEL	4 ^{ème} Adjoint	
Simone SPADOTTO	Conseillère Municipale	
Vincent PRADELLES	Conseiller Municipal	
Véronique CHOLLET	Conseillère Municipale	
Jean-Pierre SOUAL	Conseiller Municipal	
Véronique ROQUES	Conseillère Municipale	
Ghislain DE ROZIERES	Conseiller Municipal	
Séverine TRUDGETT	Conseillère Municipale	
Christophe WUYAM	Conseiller Municipal	
Laurent DUPUY	Conseiller Municipal	